

🔊 RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE : APPEL À RECENSEMENT (SÉCHERESSE 2026)

Des désordres (fissures, affaissements) liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) ont été signalés sur le territoire de notre commune.

Afin de permettre à la municipalité de solliciter auprès de l'État la **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**, un recensement de toutes les habitations touchées est actuellement en cours. Cette procédure est indispensable pour que les sinistrés puissent prétendre à une indemnisation par leurs compagnies d'assurance.

Que devez-vous faire si votre logement est touché ?

1. **Signalez-vous auprès de la mairie :**

Envoyez un courrier ou un courriel au secrétariat de la mairie comprenant :

- Vos coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone, email).
- Une description précise des dégâts constatés.
- La **date exacte ou approximative** d'apparition des fissures.
- Des **photographies** des désordres (extérieurs et intérieurs).

2. **Déclarez le sinistre à votre assureur :**

Faites sans attendre une déclaration conservatoire par écrit auprès de votre compagnie d'assurance habitation.

Quel est le délai ?

Nous vous invitons à transmettre vos dossiers à la mairie **avant le 15 novembre 2026**. La commune déposera ensuite une demande globale sur la plateforme ministérielle *iCatNat* pour l'ensemble de l'année 2026.

Pour toute question complémentaire, le secrétariat de la mairie reste à votre entière disposition.